



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2026

Président : Mme Corinne ROSTAN, Maire

Présents :

M. Guillaume DUJARDIN,
Mme Elisabeth DUFALLY,
M. Hervé MOULIN,
Mme Brigitte DUCOURTIOUX,
Mme Virginie COMMUN BOUKELLALA,
M. Michel MARECHAL,
Mme Julie LACOUR SALMOIRAGHI,
M. Eric NEIRINCK,
Mme Marilyne CAMBOULIVES,
M. Regis BARAN,
Mme Catherine DAVOUST,
M. Patrice MARCHÈSE
M. Christophe GAVILLON

Absents excusés : M. Jordan PICHARD,

Pouvoir : M. Jordan PICHARD a donné pouvoir à Corinne ROSTAN

Secrétaire de séance : Mme Virginie COMMUN BOUKELLALA

Ordre du jour :

- ❖ Approbation du procès-verbal du 10 avril 2026
- ❖ Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS
- ❖ Election des représentants du conseil municipal par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS et nomination des membres extérieurs au conseil municipal par le maire au conseil d'administration du CCAS
- ❖ Fixation du nombre des membres du conseil d'administration de la Caisse Des Ecoles
- ❖ Election des représentants du conseil municipal par le conseil municipal au conseil d'administration de la CDE et nomination des membres extérieurs au conseil municipal par le maire au conseil d'administration de la CDE
- ❖ Commission communale des impôts directs (CCID). Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres
- ❖ Délibération portant élection de la commission d'Appel Offres (CAO)

- ❖ Décisions diverses
- ❖ Informations diverses

Approbation du Procès-verbal du 10 avril 2026.

Considérant les délais serrés entre les réunions, l'approbation est repoussée au prochain conseil municipal prévu pour le 17 avril 2026.

Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

Madame le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Madame le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le maire précise que chaque liste obtient autant de sièges que le nombre de fois où le quotient électoral est contenu en nombre entier dans le nombre de voix qu'elle a recueillies. Le quotient électoral est calculé en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Madame le maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

La délibération n°9 du conseil municipal en date du 14 avril 2026 a décidé de fixer à 5, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

	LISTE DE CANDIDATS PRESENTÉE PAR Mme DUFALLY	LISTE DE CANDIDATS PRESENTÉE PAR M MARCHÈSE
Prénoms et noms des candidats	Hervé MOULIN	Patrice MARCHÈSE
	Virginie COMMUN BOUKELLALA	Julie LACOUR SALMOIRAGHI
	Julie LACOUR SALMOIRAGHI	Hervé MOULIN
	Brigitte DUCOURTIOUX	Elisabeth DUFALLY
	Elisabeth DUFALLY	Marilyne CAMBOULIVES

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (bulletins blancs) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 3

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
LISTE Mme DUFALLY	13	4	1	0
LISTE M MARCHÈSE	2	0	2	1

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Liste Mme Elisabeth DUFALLY : Hervé MOULIN, Virginie COMMUN BOUKELLALA, Julie LACOUR SALMOIRAGHI et Brigitte DUCOURTIOUX.

Liste M. MARCHÈSE : M. Patrice MARCHÈSE.

Considérant le résultat des élections et au regard de la répartition des sièges (mode de scrutin à représentation proportionnelle au plus fort reste), Madame Julie LACOUR SALMOIRAGHI présente sa démission au conseil d'administration du CCAS.

La procédure de remplacement est régie par l'article R.123-9 du code de l'action sociale et des familles.

L'élu démissionnaire est remplacé par celui se trouvant sur la liste des candidats présentée au moment de la désignation des administrateurs du CCAS par le conseil municipal.

Si la liste dont était issu le membre démissionnaire ne comporte plus de candidat, il faut prendre le suivant sur la liste qui avait obtenu le plus grand nombre de voix lors des élections au sein du conseil municipal, par ordre décroissant du nombre de voix obtenues et jusqu'à épuisement des listes.

Sont donc membres du conseil d'administration :

M. Hervé MOULIN, Mme Virginie COMMUN BOUKELLALA, Mme Brigitte DUCOURTIOUX, Mme Elisabeth DUFALLY et M. Patrice MARCHÈSE.

Fixation du nombre des membres du conseil d'administration de la Caisse Des Ecoles

Considérant le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-22 relatifs à la désignation des membres des commissions et organismes extérieurs ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-29 du CGCT habilitant le conseil municipal à régler par ses délibérations les affaires de la commune ;

Considérant la nécessité de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du conseil d'administration de la caisse des écoles, suite au renouvellement général du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de fixer à 4 le nombre des membres du conseil d'administration en plus du maire qui est président de droit, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration de la Caisse des écoles.

Madame le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration de la caisse des écoles sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le maire précise que chaque liste obtient autant de sièges que le nombre de fois où le quotient électoral est contenu en nombre entier dans le nombre de voix qu'elle a recueillies. Le quotient électoral est calculé en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Madame le maire rappelle qu'elle est présidente de droit de la caisse des écoles et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

La délibération n°11 du conseil municipal en date du 14 avril 2026 a décidé de fixer à 2, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration de la caisse des écoles.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

	LISTE DE CANDIDATS PRESENTÉE PAR Mme DUCOURTIOUX
Prénoms et noms des candidats	Brigitte DUCOURTIOUX
	Julie LACOUR SALMOIRAGHI

Considérant que, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il peut être procédé à une désignation sans vote si une seule candidature ou liste a été déposée ; à défaut, le scrutin secret est de droit sauf décision unanime du conseil d'y déroger ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

a proclamé membre du conseil d'administration de la caisse des écoles :

Mesdames Brigitte DUCOURTIOUX et Julie LACOUR SALMOIRAGHI.

Commission communale des impôts directs (CCID). Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms annexée à la délibération :

Élection de la commission d'appel d'offres

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

- La liste présentée par M. MOULIN présente :

Hervé MOULIN, Régis BARAN et Marilyne CAMBOULIVES membres titulaires

Michel MARÉCHAL, Virginie COMMUN BOUKELLALA et Elisabeth DUFALLY membres suppléants.

- La liste présentée par M. MARCHÈSE présente :

Patrice MARCHÈSE, Hervé MOULIN et Michel MARÉCHAL membres titulaires

Régis BARAN, Elisabeth DUFALLY et Marilyne CAMBOULIVES membres suppléants

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

-Nombre de votants : 15

-Abstentions : 0

-Bulletins nuls : 1

-Suffrages exprimés : 14

-Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 4.67

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
LISTE M. MOULIN	12	2	2.67	1
LISTE M. MARCHÈSE	2	0	2	0

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Hervé MOULIN, Régis BARAN et Marilyne CAMBOULIVES membres titulaires

Michel MARÉCHAL, Virginie COMMUN BOUKELLALA et Elisabeth DUFALLY membres suppléants

Décisions et informations diverses

>> Commissions Communautaires

Madame le Maire nous fait part des différentes commissions communautaires qui viennent de se créer au sein de Rambouillet Territoires. Elle fera parvenir, à l'ensemble des conseillers, par mail, les libellés des commissions pour que chacun puisse se positionner. Madame le Maire souligne qu'il est important que l'on puisse siéger à certaines de ces commissions dans l'intérêt de la commune.

>> Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Après avoir informé les conseillers municipaux sur le rôle de la commission de contrôle des listes électorales, Madame le Maire a questionné ces derniers dans l'ordre du tableau du conseil municipal. Madame le Maire fera parvenir à la préfecture les noms des conseillers qui se sont déclarés disposés à participer à la commission, à savoir MM Hervé MOULIN titulaire et Michel MARÉCHAL suppléant.

Madame le Maire procédera également à la transmission de candidatures pour un délégué titulaire et un suppléant au sein de l'administration, ainsi que pour un délégué titulaire et un suppléant du président du Tribunal Judiciaire de Versailles.

>> APPSM

Informations données par Hervé Moulin sur l'APPSM suite à leur réunion de bureau.

- Nettoyons Mittainville sera désormais organisé par l'APPSM en deux temps : Première session à l'automne puis deuxième session fin février début mars avant que les repousses ne commencent.

Hervé Moulin nous informe que le 17 mai sera organisée une balade qui mènera au videgrenier proposé par le Comité des Fêtes. Les affiches flyers pour ces deux événements seront réalisées par leurs soins.

>> SIAEP

Hervé Moulin nous informe qu'il a été sollicité par le bureau du SIAEP pour devenir membre du bureau. Madame le Maire est heureuse d'apprendre que la commune sera représentée au conseil d'administration du syndicat.

>> EXPOSITION DU 9 Mai

Virginie Commun Boukellala sollicite le conseil pour une distribution, samedi prochain avant les vacances scolaires, des flyers concernant l'Expo Briques du 9 mai.

La séance est levée à 19h34,

Le secrétaire de séance,
Virginie COMMUN BOUKELLALA.



Le Maire,
Corinne ROSTAN.

